

FICHE TECHNIQUE DU VOLUME INDIVIDUEL DE PRODUCTION COMMERCIALISABLE CERTIFIE (VIP2C)

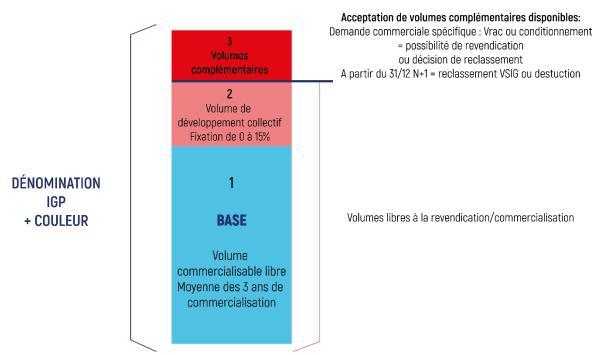
Le VIP2C a été mis en route l'an passé sur l'IGP Méditerranée rosé et cette mesure de régulation inédite a porté ses fruits. Le volume de récolte était conforme aux prévisions interprofessionnelles et cela permettra à terme d'instaurer un équilibre production/commercialisation. L'objectif reste identique : préserver la qualité du vin pour maintenir les dénominations IGP sur un marché toujours plus concurrentiel.

Le 26 juin 2023, l'Assemblée Générale d'Intervins Sud-Est a voté à l'unanimité le nouveau dispositif du VIP2C, applicable au millésime 2023.

- SUR QUEL VIN PORTE LE DISPOSITIF ? L'IGP Méditerranée rosé et rouge, l'IGP Vaucluse rosé et rouge, l'IGP Drôme rouge, sur le millésime 2023.
- QUAND DEBUTE LA MISE EN PLACE? A partir de la récolte 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.
- POUR QUEL TYPE D'ENTREPRISE? Les producteurs, caves coopératives et caves particulières
- **POURQUOI ?** Pour assurer la gestion du marché et l'équilibre production/commercialisation avec un but commun : **l'organisation économique du marché.**
- EN QUOI CONSISTE LE VIP2C ?
- LE VOLUME COMMERCIALISABLE: C'est la moyenne des 3 dernières années du volume IGP concerné, commercialisé par entreprise (issu des DRM 2020/2022), ci-dessous nommée <u>base</u>. Il sera communiqué par l'interprofession.

Le volume de base est acquis et ne subit aucune contrainte lors de la déclaration de revendication.

- 2. LE VOLUME DE DEVELOPPEMENT COLLECTIF est fixé par l'interprofession chaque année, en fonction des stocks, de la récolte prévisionnelle, des sorties de chais, qui donnent une perspective d'évolution collective. Pour le millésime 2023, ce volume est fixé à 0% en plus de la base, sur l'ensemble des dénominations citées précédemment.
- 3. VOLUMES COMPLÉMENTAIRES: C'est l'ensemble des volumes produits au-delà des points précédents. Ils sont au choix de chaque entreprise. Ils restent disponibles après l'utilisation des précédents volumes, soit pour répondre à d'éventuelles ventes supplémentaires (dans ce cas, la revendication est possible uniquement sur présentation d'un contrat de vente en vrac ou d'un avis de conditionnement) soit pour trouver d'autres débouchés.



1

inter VINS

FICHE TECHNIQUE DU VOLUME INDIVIDUEL DE PRODUCTION COMMERCIALISABLE CERTIFIE

- PAR QUI EST MIS EN PLACE LE DISPOSITIF? L'interprofession Intervins Sud Est : contact@intervins-sudest.org
 04 90 42 90 04
- QUI CONTROLE? L'ODG avec la déclaration de revendication et la commission organoleptique, qui contrôle le passage dans les dénominations IGP.

Vous faîtes les déclarations de revendication à l'ODG, sur le volume commercialisable libre et le volume de développement en totale liberté, comme à l'accoutumé.

Au-delà de ces volumes, lorsque vous ferez une déclaration complémentaire pour l'IGP concerné, il faudra l'accompagner par le numéro de visa du contrat vrac Declarvins ou une déclaration de conditionnement à remplir directement sur la plateforme de l'ODG (OpenODG).

A partir du 31 décembre 2024, les volumes complémentaires 2023, non utilisés, ne pourront plus être passés à la revendication. Ils seront soit détruits soit reclassés.

EN PRATIQUE

La déclaration de récolte se fait comme à l'accoutumée.

Cette réserve n'est en aucun cas, un frein au développement de l'IGP, que ce soit pour les caves, dans la réflexion de leurs volumes, ou pour gagner de nouveaux marchés.

 Votre « base » est de 1000 hl. En 2022 le volume acquis pour la revendication est de 1050 hl (5%)

Disponible 2022 : 1200 hl

Mise en réserve : 150 hl

UTILISATION DE LA RESERVE DE 150 HL EN 2023 :

Exemple 1: utilisation totale

Contrat de vente pour 100 hl : revendication autorisée

Conditionnement pour 50 hl (jonction entre 2 millésimes) : revendication autorisée

1050 bl		1200 bl		Evemnle	1
5 % 50 hl		Di		Dis	
1000 hi		Disponible 2022	à la Vente 1050 hl	Disponible 2022	
Volume De base			Libre		
			150 hl		- Contrat vrac 100 hl - Conditionnement 50 hl
					LIBÉRATION SOUS CONDITIO

1050 hl 1200 hl Exemple 1

30 hi

Exemple 2

A partir du 31/12/2023 : 30 hl restants = destruction ou reclassement VSIG

MISE EN RÉSERVE : 150 HL

Exemple 2: utilisation partielle

Contrat vrac pour 70 hl: revendication autorisée

Conditionnement pour 50 hl (jonction entre 2 millésimes) : revendication autorisée

A partir du 31/12/2023 :

30 hl restants = destruction ou reclassement en VSIG.

		150 hl	120 hl	MISE EN RÉSERVE : 150 HL LIBÉRATION SOUS CONDITIONS
Volume De base 1000 hl	Disponible 2022	Libre à la Vente 1050 hl	Disponible 2022	- Contrat vrac : 70 hl - Conditionnement 50 hl

1050 hl 1200 hl